



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 24 juin 2022

Évolution de la sécheresse

Les pluies de ces derniers jours ont été bénéfiques pour les débits dans les cours d'eau. C'est le cas de manière significative dans les secteurs hydrographiques du sud du département (Beaume, Chassezac, Ardèche), mais également dans une moindre mesure plus au nord (Ouvèze, Eyrieux, Doux et Cance).

La situation reste toutefois fragile et le répit risque d'être très passager. Pour ces raisons, les mesures de restriction antérieurement prises pour assurer une gestion prudente de la ressource en eau doivent pour l'instant être maintenues. Seul le secteur hydrographique de l'Ouvèze, auquel étaient imposées des mesures du niveau **CRISE**, se voit reclassé au niveau **ALERTE RENFORCEE**. L'évolution des débits des cours d'eau sera examinée dans les jours prochains ; cette évolution risque d'être rapide et les mesures de renforcement des prescriptions nécessaires seraient alors rapidement mises en place, notamment pour les secteurs hydrographiques de l'Ouvèze et du Doux qui présentaient des débits bien en dessous du seuil de **CRISE** avant les pluies.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 :

- reclassé au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » le secteur hydrographique de l'**Ouvèze**,
- maintenus au niveau « **ALERTE RENFORCEE** » les secteurs hydrographiques de la **Cance**, du **Doux**, de l'**Eyrieux**, de la **Beaume** et du **Chassezac** et de la **Cèze**,
- maintenus au niveau « **ALERTE** » les bassins versants de l'**Ardèche (inclus Ardèche soutenue)**, de la **Loire** et de l'**Allier**,

Ces dispositions conduisent à des limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

La situation de grande précocité dans la prise des mesures de restrictions cette année et l'intensité de la sécheresse doivent inciter tous les usagers à réduire durablement et autant que possible leurs consommations. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur les bassins de **l'Ardèche (inclus Ardèche soutenue), de l'Allier et de la Loire** se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS

Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau, - le piétinement par les animaux d'élevage dans le lit des cours d'eau

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

Les mesures de restriction mise en place dans les bassins de **la Cance, le Doux, l'Eyrieux, l'Ouvèze, la Cèze, la Beaume et le Chassezac** se résumant de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	 Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs	 Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	 Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX